

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 avril 2026	N° 2026-150

Convocation du 17 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 24 avril 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Claudine BICHET, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Pierre HURMIC, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Mayeul L HUILLIER, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, Mme Yana LANGLOIS, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE,

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Thierry MILLET à M. Christophe DUPRAT

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :


LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300316-20260424-lmc1115902-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026
Publication : 27/04/2026

	Conseil du 24 avril 2026	<i>Délibération</i>
	Direction ressources et ingénierie financière Service fiscalité et dotation	N° 2026-150

Fiscalité directe Locale - Exercice 2026 - Fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Décision - Autorisation

MADAME LA PRÉSIDENTE, MONSIEUR LE PRÉSIDENT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a, dans le cadre de ses compétences, la responsabilité de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

En fonction des dispositions introduites par les articles 107 de la loi de finances pour 2004 et 101 de la loi de finances pour 2005, notre Établissement détermine chaque année, depuis 2005, des taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur les secteurs d'assiette qui ont été définis selon la fréquence de collecte par semaine, c'est-à-dire du nombre de passages par semaine des services de la collecte de la Métropole.

La fréquence 2 correspond à une collecte des ordures ménagères (bac gris) et une collecte sélective (bac vert/ jaune) par semaine. La fréquence 3 correspond à deux collectes des ordures ménagères et une collecte sélective par semaine. La fréquence 6 correspond à quatre collectes des ordures ménagères et à deux collectes sélectives par semaine.

Pour mémoire, le montant des bases prévisionnelles taxables de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2025 s'élevait à 1 433 305 249 €, soit un produit prévisionnel de 105 172 771 € et le montant définitif 2025 s'élève à 106 028 262 €.

Pour 2026, au regard des dépenses prévisionnelles inscrites au budget primitif 2026 pour assurer l'enlèvement des ordures ménagères non couvertes par des recettes non fiscales, il est proposé de **reconduire les taux de TEOM votés en 2025** soit :

- **7,18 % pour les fréquences de collecte en 1+1** (une collecte en ordures ménagères [OMR] et une collecte en recyclables par semaine) **et en 2+1** (deux collectes en OMR et une collecte en recyclables par semaine),
- **9,31 % pour les fréquences de collecte 4+2** (quatre collectes en OMR et deux collectes en recyclables par semaine).

Au regard de ces hypothèses de taux, le produit 2026 de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) inscrit au budget primitif 2025 est de 107 970 357 € (+1,9 M€ par rapport à 2025).

Cette évolution intègre également :

- l'évolution physique simulée des bases (+0,6 M€),
- les incidences des modalités de valorisation des bases selon les deux cas de figures possibles (indexation automatique pour les ménages ou tarifs pour les locaux professionnels) sur les produits de TEOM (+1,2 M€),

En effet, depuis 2017, seules les bases de la TEOM des ménages sont indexées automatiquement en fonction du dernier taux d'inflation glissant annuel observé de novembre n-2 à novembre n-1, soit une revalorisation forfaitaire pour 2026 de +0,8 %.

Pour leur part, les locaux professionnels, évalués par comparaison, voient désormais leurs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300316-20260424-lmc1115902-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026
Publication : 27/04/2026

tarifs et donc leurs valeurs locatives évoluer, pour chaque secteur d'évaluation et pour chaque catégorie de local (38 catégories), au regard de la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédant l'année de la mise à jour. Pour 2026, ils progresseraient en moyenne de +2,10 %.

- les moindres recettes pour 2026 liées à l'exonération de TEOM des locaux professionnels (soit -1,9 M€ exonérés simulés soit -0,1 M€ par rapport aux exonérations accordées en 2025).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 107 de la loi de finances pour 2004,

VU l'article 101 de la loi de finances pour 2005,

VU l'article 1379-0 bis du Code général des impôts (CGI),

VU la délibération n° 2016-124 du 25 mars 2016 fixant les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2016,

VU la délibération n° 2025-108 du 4 avril 2025 fixant les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2025,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2026 avant le 30 avril 2026,

DECIDE

Article 1 :

de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2026 comme suit :

- 7,18 % pour les secteurs de collecte en fréquence 2,
- 7,18 % pour les secteurs de collecte en fréquence 3,
- 9,31 % pour les secteurs de collecte en fréquence 6.



Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur BOURLIEUX;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 avril 2026

Par le/la secrétaire de séance, Pascale PAVONE Conseillère 	Pour expédition conforme, Thomas CAZENAVE Président 
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300316-20260424-lmc1115902-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026
Publication : 27/04/2026